



Dénomination A.R.T SELLE

N° Gestion 2005B00689 - N° Identification 542010483

Dépôt N° 11746 du 24/10/2011

Acte N° 1/1 Procès verbal d'assemblée générale ordinaire (le 30/06/2011)

Séparateur Geide édité le 24/10/2011

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

2005B00689

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2011

Paramètre 5 Référence document

117461

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

ART SELLE**Société par Actions Simplifiée au capital de 340 492 €****Siège social : 40-42 Avenue de l'Europe – 95330 DOMONT****542 010 483 RCS PONTOISE****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mille onze, le trente juin à dix sept heures trente, les associés de la société **ART SELLE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 340 492 €, divisé en 3 701 actions de 92 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Le commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué.

Une feuille de présence a été émargée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard VOILQUIN, Président.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1/-Les copies de lettres de convocation adressées aux associés et au commissaire aux comptes,
- 2/-la feuille de présence de l'Assemblée,
- 3/-l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2010 ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe,
- 4/-le rapport de gestion,
- 5/-les rapports du commissaire aux comptes.
- 6/-les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur la marche de la société et présentation par le Président des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.
- Approbation de ces rapports, des comptes et opérations dudit exercice et quitus au Président et au commissaire aux comptes.
- Affectation et répartition du résultat dudit exercice.
- Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I.
- Arrivée à terme des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et décision à prendre relative au renouvellement de ces mandats.
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux Comptes. Puis, lecture est donnée de ces rapports.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution : Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, déclare approuver ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Deuxième résolution : Approbation des comptes et quitus

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité et les opérations de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010 et sur les comptes dudit exercice,
- et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

 

Troisième résolution : Affectation et répartition des résultats

L'Assemblée Générale des associés, approuvant la proposition du Président et après avoir constaté l'existence d'un bénéfice sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 et de réserves distribuables, décide d'affecter à la distribution d'un dividende à répartir aux 3 701 actions :

- le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2010, soit200 189 €
- le montant du « report à nouveau », soit..... 156 €
- un prélèvement sur le compte « autres réserves » à hauteur de 802 626 €

Soit un dividende distribué d'un montant total de.....1 002 971 €

Elle fixe en conséquence, à une somme nette de 271 € par action (*avant prélèvements sociaux*), le dividende à répartir au titre de l'exercice 2010.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 1 002 971 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément aux dispositions de l'article 117 quater du CGI, tout contribuable a la faculté d'opter pour l'assujettissement de ces dividendes à un prélèvement libératoire forfaitaire de 19%. Cette option devra être exercée auprès de l'établissement payeur au plus tard lors de l'encaissement des dividendes.

Le dividende diminué des prélèvements sociaux et le cas échéant, du prélèvement libératoire, sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Montant des dividendes distribués	Revenus distribués éligibles à la réfaction	Revenus distribués non éligibles à la réfaction
31/12/2007	129 535 €	129 535 €	0 €
31/12/2008	203 555 €	203 555 €	0 €
31/12/2009	99 927 €	99 927 €	0 €

Quatrième résolution Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I.

L'Assemblée Générale des associés, au vu des informations fournies par le Président dans son rapport en application des dispositions de l'article 223 Quater du C.G.I., approuve le montant global des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du même Code, qui s'élève à 443 Euros, ainsi que le montant de l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

 

Cinquième résolution : Arrivée à terme du mandat du commissaire aux comptes titulaire et décision à prendre relative au renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Bernard HOMMEL, commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Sixième résolution : Arrivée à terme du mandat du commissaire aux comptes suppléant et décision à prendre relative au renouvellement de ce mandat

Après avoir pris connaissance de la fin du mandat de la Société Horion de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler son mandat et de nommer en remplacement, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour six exercices, à compter de ce jour :

- Monsieur Eric PAYET demeurant 25 rue du Plessis - 95120 ERMONT

Pour une durée égale à celle du mandat de Monsieur Bernard HOMMEL, commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des associés qui se réunira en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Septième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, à son mandataire ou au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes formalités de publicité afférentes à la décision qui précède.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par le Président et un associé.

Le Président
Bernard VOILQUIN

Un associé

  

